



Ville de
Kervignac

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
Télécopie : 02-97-65-62-32
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 056-215600941-20151207-D2015120701-DE

Nombre de
conseillers :
En exercice: 29
Présents: 26
Votants: 27

N° : D2015-12-07-01

Affiché le : 10 DEC. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Kervignac sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2015.

Présents :

M.LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M.LE PALLEC, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOEL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. COMBES, Mme KERVADEC, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRES, M. CARIO, M. DOLO, Mme GICQUELLO-TEXIER, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M.GREGORI, Mme JAFFRÉ.

Absents ayant donné procuration :

M.JOUBIOUX à Mme LE FLOCH

Absent :

M.LE VAGUERESSE, M.GALLOU

Madame LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

Zonage d'assainissement des eaux usées : mise à l'enquête publique

Conformément à l'article L2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes ... délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'Environnement :

- 1° : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- 2° : les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs. »

Une étude sur le zonage eaux usées avait été réalisée en 1997 puis soumise à enquête publique avant validation par le Conseil municipal et annexion au Plan d'Occupation des Sols. Une première mise à jour a été réalisée en 2003.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour du zonage eaux usées et à une prise en compte des zones d'urbanisation future.

L'objectif de l'étude du zonage eaux usées est d'avoir une vision globale sur la gestion des eaux usées sur l'ensemble du territoire de KERVIGNAC. Elle est soumise à enquête publique et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Une synthèse de l'étude est annexée à la présente délibération.

L'intégralité de l'étude est consultable en Mairie.

Vu l'article L224-10 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Arrêtent le projet de zonage eaux usées présentant les orientations suivantes :

✓ Assainissement collectif : agglomération de KERVIGNAC, les secteurs de Kerrio, du Porzo-Saint-Antoine, de Kernours-Pont du bonhomme, de Locguénolé (actuellement desservis) et les zones d'extension prévues dans le projet du Plan Local d'Urbanisme, à savoir les secteurs des Quatre vents, de Kermel, de Kerprat, des Alouettes, du Porzo, du Baigno, de Saint-Sterlin ainsi que le hameau de Locmaria.

✓ Assainissement non collectif : le reste du territoire communal composé de village (Trévidel), de hameaux et d'habitations dispersés sur l'ensemble du territoire communal.

- Chargent Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage eaux usées qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme

Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques LE LUDEC

